

N° 2025-10/04

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mr LACROIX, 1^{er} adjoint pour le compte de la société TPHF,

VU l'arrêté n° 2025-09/03 du 26 septembre 2025 interdisant la circulation rue du Cheval Noir, du 4 au 34,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux d'aménagement de la rue du Cheval Noir, du numéro 4 au 35,

ARRÊTE

Article 1 : l'interdiction de circuler de l'arrêté n° 2025-09/03 est prolongée jusqu'au 24 octobre 2025.

Article 2 : Les riverains ne sont pas concernés par la route barrée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise TPHF.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise TPHF sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 18 octobre 2025

F. DUPONT

Maire de Zouafques



le 19/10/2025